

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-026 Créances éteintes

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2024

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier	a donné pouvoir à	M. GAIO Michel
M. SENOUQUE Marc	a donné pouvoir à	M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé le syndicat des produits irrécouvrables et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes pour un montant de 86,11 € conformément à la liste transmise par la trésorerie.

Il est donc proposé au conseil syndical, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes pour un montant total de 86,11 €

Décision

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** la liste de créances éteintes transmise par le Trésorier ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Constata** l'effacement des dettes pour un montant total de 86,11 € ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



M. CHEVALLIER Georges



Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN